



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022
A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY (affaires n° 05, 06 et 13), M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI (affaires n° 01, 02, 03, 04, 07, 08, 09, 10, 11 et 12), M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY (affaires n° 01, 02, 03, 04, 07, 08, 09, 10, 11 et 12) à M. Roger ROUX, Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN (affaires n° 05, 06 et n° 13), Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

ABSENT EXCUSE : M. Didier ALEXANDRE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 26

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 14 septembre 2022

° °



Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- MOSSER Michel
- GOMBERT née PARROT Nicole
- PONS Dominique
- CACCIARDO née GUIMBAUD Yvette
- AUDIBERT née ROIG Pierrette
- MAIFFRET Monique
- FLERES née MATTIUSSI Ghislaine
- BOGLIETTI Charles
- TOURNIER Pierre
- FIORONI Pierre
- BOCHNO née KIJOWSKA Maria
- CHOUKRI Djemal

Il rappelle ensuite les mariages célébrés de :

- Emma TROTH et Alexandre SANCHINI
- Claire BALLERINI et Marc BERNARDI
- Capucine SENNé et Nathanaël JEFROYKIN
- Bertille SANDOU et Laurent PAUL
- Ornella GAUDIN et Guillaume CAVALIER
- Aurélie GALET et Sébastien SAUVAIGO
- Chrystel CONFOLANT et Christophe FEVRIER
- Atlel BESSA et Kevin THIBAUT

Et enfin les naissances de :

- Emma, fille de Loreline RIBETTE et Lucas FRUGIER
- Elise, fille de Alina GRIGOROVA et Pierre-Emmanuel QUIRIN
- Ismaël, fils de Alexandra PICHOT et Marc ARABA
- Alessia, fille de Pauline DAVID et Bruno BALLERINI
- Julia, fille de Gwenaëlle GIRAUDO et Damien RUELLAN
- Henry, fils de Charlotte BAILEY et Peter ENTWISLE
- Léon, fils de Clémentine LALAUZE et Yoann LARACCA

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 qui est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire présente ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Décisions municipales : compte-rendu,
- 2) Commerces - Enseigne commerciale « SUPER U » - repos dominical – demande de dérogation année 2023 – avis,
- 3) Finances - 104^{ème} Congrès des Maires – édition du 22 au 24 novembre 2022 – prise en charge des frais de participation, de transport, d'hébergement et de restauration,
- 4) Finances - 22^{ème} rencontre des Beaulieu de France – Assemblée générale de l'Alliance des Beaulieu de France à Beaulieu-sur-Layon les 10 et 11 septembre 2022 – mandat spécial de représentation et prise en charge des frais de participation, de transport d'hébergement et de restauration,
- 5) Culture - Colloque sur le thème « Passions et émotions au siècle des Lumières » - les 25-26 octobre 2022 à Beaulieu sur Mer – prise en charge des frais,
- 6) Culture - Soutien de la ville de Beaulieu sur Mer à la candidature de Nice pour devenir « Capitale européenne de la culture 2028 »,
- 7) Ressources humaines - Adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,
- 8) Personnel communal - Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services,
- 9) Urbanisme - Casino de Beaulieu – installation d'antennes de téléphonie par la SAS CELLNEX - autorisation,
- 10) Citoyenneté - Recensement de la population 2023 – coordonnateur communal et agents recenseurs - fixation de la rémunération,
- 11) Politique sociale - Passation de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et les communes de Beaulieu sur Mer, de Cap d'Ail, d'Eze, de La Turbie, de Saint Jean Cap Ferrat et de Villefranche sur Mer,
- 12) Cimetière - Affaissement de caveaux et d'ouvrages maçonnés – travaux de sécurisation – démolition de caveaux et déplacement des restes mortels situés dans l'emprise – prise en charge par la ville de l'ensemble des dépenses funéraires,
- 13) Logements - Convention habitat portant adhésion au dispositif partenarial de la convention opérationnelle habitat en multisites n° 3 modifiée conclue entre la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A la demande de madame Marie-José LASRY qui doit quitter la séance avant la fin, les affaires n° 05, n° 06 et n° 13, dont elle est le rapporteur, sont abordées en premier.



V – COLLOQUE SUR LE THEME « PASSIONS ET EMOTIONS AU SIECLE DES LUMIERES » -
LES 25-26 OCTOBRE 2022 A BEAULIEU SUR MER – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Madame Marie-José LASRY, Première adjointe, s'exprime en ces termes :

La commune organise les 25 et 26 octobre 2022, sous l'égide de Madame Alexandra FABBRI, magistrate, ancien professeur de philosophie, un colloque intitulé « Passions et émotions au siècle des Lumières : une histoire sentimentale du XVIIIème ».

Ce colloque se déroulera au cinéma de Beaulieu et le programme est le suivant :

- Le 25 octobre :
 - 14h45 : « Madame du Barry devant ses juges : le procès de la prostitution » par Emmanuel de Waresquiel, historien, essayiste et professeur à l'école pratique des hautes études,
 - 15h45 : « des liaisons dangereuses à Don Giovanni : le jugement des libertins » par Gérard Gengembre, professeur émérite, spécialiste de l'histoire des idées – université de Caen,
 - 16h45 : « Les prisons de Louis-Sébastien Mercier » par Jean-Claude Bonnet, Directeur de recherche émérite au CNRS, éditeur des œuvres de Louis-Sébastien Mercier,
- Le 26 octobre :
 - 14h30 : « Du tribunal de l'opinion au tribunal révolutionnaire : la haine des souverains et de l'ancien monde à la fin du XVIIIème siècle », par Charles-Eloi VIAL, historien, Secrétaire général de l'Institut Napoléon,
 - 15h30 : « L'arbitraire judiciaire pour désarmer les passions ? L'exemple de la révolution Française », par Patrice Gueniffey, historien, professeur à l'Ecole des hautes études en sciences sociales,
 - 16h30 : « Sade ou l'absolu des passions » par Gérard Gengembre, professeur émérite, spécialiste de l'histoire des idées – université de Caen,

A cette occasion, et afin d'assurer l'accueil des intervenants, la ville prendra en charge les prestations suivantes :

* Hébergements :

- 3 chambres à 111 € (avec petits déjeuners offerts) pour la nuit du 24 au 25 octobre ;
- 4 chambres à 111 € (avec petits déjeuners offerts) pour la nuit du 25 au 26 octobre ;
- 2 chambres à 111 € (avec petits déjeuners offerts) pour la nuit du 26 au 27 octobre.

A cela s'ajoutent les taxes de séjours de 2.20 € par jour et par personne soit 13 x 2.20 € car certains viennent avec leurs épouses soit 28,60 €



* Transports :

- 1 billet d'avion Paris/Nice A/R pour Monsieur Jean-Claude BONNET à 148 €

Les billets d'avion des autres intervenants ont été pris en charge par l'Association Française d'Histoire de la Justice.

* Restauration :

- 6 repas du midi le 25 octobre
- 6 repas du midi le 26 octobre

En terminant son exposé, madame Marie-José LASRY cite Marguerite Yourcenar « Le coup d'œil sur l'Histoire, le recul vers une période passée ou, comme aurait dit Racine, vers un pays éloigné, vous donne des perspectives sur votre époque et vous permet d'y penser davantage, d'y voir davantage les problèmes qui sont les mêmes ou les problèmes qui diffèrent ou les solutions à y apporter ».

Elle invite ensuite la présente assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la prise en charge des dépenses énumérées ci-dessus effectuées dans le cadre du colloque ayant pour thème « Passions et émotions au siècle des Lumières : une histoire sentimentale du XVIIIème », qui se déroulera les 25 et 26 octobre 2022 à Beaulieu-sur-Mer,
- DIRE que les dépenses engagées pour ce colloque seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal 2022,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



VI – SOUTIEN DE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER A LA CANDIDATURE DE NICE POUR DEVENIR « CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028 »

Madame Marie-José LASRY, Première adjointe, s'adresse à ses collègues en ces termes :

La France bénéficiera à nouveau en 2028 d'une ville portant le titre prestigieux de « Capitale européenne de la Culture », au même titre que la République Tchèque,

Ce programme culturel de l'Union européenne, créé en 1985, vise à :

- Favoriser le rôle de la Culture dans le développement durable des territoires,
- Favoriser la participation des habitants dans la construction de la capitale européenne,
- Promouvoir la diversité et la richesse culturelle en Europe,
- Promouvoir les liens qui unissent les Européens,
- Renforcer les capacités du secteur culturel,
- Améliorer l'image et le rayonnement d'une ville et d'un territoire,
- Être un levier pour un développement durable et inclusif,

Les villes candidates devront adresser leur dossier de candidature pour la phase de présélection au ministère de la Culture au plus tard le 1er décembre 2022 selon les modalités fixées par décret date du 24 décembre dernier

Chaque candidature devra être construit autour de la promesse de « *connecter l'inattendu* », en ce qu'elle doit transcender les frontières, explorer de nouvelles formes artistiques, favoriser le croisement de projets culturels, explorer les frontières entre le réel et le numérique.

La ville de Nice est en lice pour devenir la Capitale européenne de la culture 2028 et cette candidature doit inclure « Nice, la métropole, son moyen et son haut pays », mais aussi « la Principauté de Monaco » et même « les provinces italiennes voisines et frontalières », la Ligurie et le Piémont, dans sa candidature.

Considérant que le territoire métropolitain bénéficie d'atouts uniques et de réalités multiples, qui seront autant d'atouts :

- une histoire commune,
- une destination touristique majeure,
- un patrimoine naturel et culturel unique,
- un tissu culturel, créatif et associatif dense,
- une dynamique d'innovation et d'attractivité,
- un territoire situé entre mer et montagnes,
- une localisation sur un territoire transfrontalier : frontière avec Monaco et européenne avec l'Italie,



Considérant qu'il y a une formidable opportunité de positionner Nice et sa Métropole, et plus largement le territoire comme un laboratoire des pratiques culturelles innovantes, numériques notamment, au service d'une politique de développement des publics et de soutien à ses opérateurs,

Considérant que la ville de Beaulieu-sur-Mer s'inscrit dans cette démarche et qu'il convient d'apporter son soutien à la candidature de Nice, « Capitale européenne de la culture 2028 ».

Madame Marie-José LASRY précise ensuite que la ville de Nice est en concurrence notamment avec les villes françaises de Montpellier, Clermont-Ferrand, Reims, Tours, Amiens et Saint-Denis.

Après avoir sollicité la parole, monsieur Gérald MARIN souhaite savoir de quelle manière ce soutien va se matérialiser.

Madame Marie-José LASRY indique qu'il s'agit d'un soutien de principe et qu'à ce stade, il n'y a pas d'engagements financiers de la ville.

Monsieur Gérald MARIN précise qu'il a posé cette question, du fait qu'il n'a pas travaillé en amont sur ce dossier.

Monsieur le Maire lui rappelle, après avoir précisé qu'il ne remet pas en question sa remarque, l'importance de transmettre par écrit, au préalable, conformément au règlement intérieur, les questions afin que l'on puisse apporter des réponses précises.

Il invite ensuite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER d'apporter son soutien à la candidature de « Nice, Capitale européenne de la culture 2028 »,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute charte de soutien ou d'adhésion portant sur cette candidature,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



XIII – LOGEMENTS – CONVENTION HABITAT PORTANT ADHESION AU DISPOSITIF PARTENARIAL DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE HABITAT EN MULTISITES N° 3 MODIFIEE CONCLUE ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D’AZUR ET L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D’AZUR

Madame Marie-José LASRY, Première adjointe, s’exprime ainsi :

La Métropole Nice Côte d’Azur et l’Etablissement public foncier Provence-Alpes-Côte-d’Azur (EPF PACA) ont renouvelé le 29 décembre 2020 leur partenariat en signant une convention opérationnelle habitat à caractère multisites n°3, dont l’objectif prévisionnel de production de logements, pour la période 2021 – 2026, est aujourd’hui de l’ordre de 1 600 dans le cadre de programmes d’habitat mixte.

Cette convention a fait l’objet d’un avenant n°1 signé respectivement le 28 juin 2021 par l’EPF PACA et le 26 juillet 2021 par la Métropole Nice Côte d’Azur.

Au titre de la convention, la Métropole Nice Côte d’Azur se coordonnera avec les communes via un protocole partenarial, dénommé « convention habitat » permettant à ces dernières de prendre une part active au dispositif.

A ce titre, la commune de Beaulieu-sur-Mer sera notamment amenée à entériner les sites particuliers d’intervention préalablement aux acquisitions et elle validera les caractéristiques et les programmes de logements à réaliser, ainsi que le choix des opérateurs.

Monsieur Gérald MARIN demande la parole. Il donne lecture de l’article 2 de la convention habitat : « la commune s’engage à valider les sites particuliers préalablement aux acquisitions. En outre, elle validera les caractéristiques et programmes de logements à réaliser et le choix des opérateurs ».

Ensuite, il fait le constat que la commune sera donc amenée à valider chaque dossier.

Monsieur le Maire lui confirme que la ville sera associée à chaque projet et se positionnera, en concertation avec la Métropole Nice côte d’Azur et l’EPF, comme pour le projet de construction de logements sociaux, qui a été identifié par les services rue Gauthier Vignal.

Monsieur Gérald MARIN souhaite savoir ce que l’on entend par « le choix des opérateurs ».

Monsieur le Maire indique qu’il s’agit des bailleurs sociaux, avec lesquels la commune a toujours bien travaillé, et ce quel que soit ces derniers.

Monsieur Gérald MARIN le remercie.



Madame Marie-José LASRY invite ensuite la présente assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la passation avec la Métropole Nice Côte d'Azur de la convention habitat portant adhésion au dispositif partenarial de la convention opérationnelle habitat en multisites n°3 modifiée par avenant n°1,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention habitat, ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Madame Marie-José LASRY quitte alors la séance à 19H26.

Monsieur Théo PANIZZI arrive à 19H28.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement monsieur Théo PANIZZI pour avoir représenté la commune à l'occasion de l'Assemblée générale de l'alliance des Beaulieu de France, qui s'est tenue le week-end du 11 septembre dernier à Beaulieu-sur-Layon.

Monsieur Théo PANIZZI indique qu'il fut particulièrement bien accueilli et que la ville est ancrée dans le cœur des gens, tout particulièrement pour ceux qui ont pu venir à Beaulieu-sur-Mer lors de l'assemblée générale 2017.

Puis, la présentation des affaires suit à nouveau l'ordre du jour.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022 – 27 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « COMME SUR UN PLATEAU », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur l'organisation de représentations théâtrales et musicales sur l'année 2022. En contrepartie de l'organisation des représentations visées à l'articles 1er, il sera procédé par la commune à l'abandon partiel des recettes au profit de la Compagnie de théâtre intervenante qui conservera 70% de la recette. 20% des recettes resteront à la commune. Les 10% des recettes restantes seront allouées à l'Association « COMME SUR UN PLATEAU »



2022-28 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société Sas TNN Productions – Théâtre National de Nice, sise 4-6, place Saint François à NICE (06300), d'un contrat de cession du droit d'exploitation de la pièce de Théâtre « L'Épreuve » de Marivaux, mis en scène par Muriel Mayette-Holtz le dimanche 28 août 2022 à 20h30 au Jardin de l'Olivaie de Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire de la prestation est de 6500€ HT soit 6857,50€ TTC (TVA 5,5%).

2022-29 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FEUX d'ARTIFICE UNIC SA, sise ZI Route de Saint Marcellin à Romans-sur-Isère (26103), d'un avenant n°3 au marché public n°2018/MP/04 en date du 15 juin 2018 relatif au report au samedi 10 septembre 2022 du tir d'un feu d'artifice de catégorie K4.

2022-30 : Considérant que par requête enregistrée le 18 juillet 2022 au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous le n°2203564-2, le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol » sollicite l'annulation de la décision municipale n°2022/21 du 18 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la SAS CIRCE pour l'exploitation d'un restaurant au sein de la Rotonde de Beaulieu, appartenant au domaine privé communal et faisant partie de ladite copropriété. Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, sis 21, Bd Dubouchage à Nice et d'autoriser ce dernier à déposer auprès de la juridiction de céans un mémoire en défense sollicitant notamment le rejet du recours en annulation du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol » contre la décision municipale n°2022/21 du 18 mai 2022.

2022-31 : Il a été décidé la passation et la signature d'un accord-cadre avec émission de bons de commande relatif à la fourniture de fleurs pour le service des espaces verts avec les entreprises suivantes, pour les lots ci-dessous :

- lot n°1 « tapis fleuris » : offre de la SAS CHAMOULAUD ayant son siège social au 7825, avenue des Pyrénées 33114 LE BARP

- lot n°2 « fleurs diverses » : offre de l'EARL ZULIANI ayant son siège social au 358, chemin de Peyre-Long 06570 SAINT-PAUL.

La durée de l'accord-cadre est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2022-32 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'abonnement de places de football, saison 2022/2023, respectivement avec le club de l'OGC Nice, sis 19, boulevard Jean Luciano – CS 53020 – 06201 NICE Cédex 3, et avec le club de l'AS MONACO FC, sis Stade Louis II – 7, avenue des Castellans – 98000 MONACO. La durée de chaque contrat, portant sur 2 places par match à domicile, est d'un an. Le montant forfaitaire annuel des prestations est respectivement de 2850 € TTC pour le club de l'OGCN et de 900 € TTC pour le club de l'AS MONACO FC.



2022-33 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PITNEY BOWES, sise 9, rue Lafargue à la Plaine Saint Denis (93456), d'un contrat portant sur la location et la maintenance d'une machine à affranchir avec une balance intégrée située à l'Hôtel de Ville. Le coût forfaitaire des prestations est de 1 476 € H.T. La durée du contrat est de cinq ans.

Après avoir demandé la parole, monsieur Gérald MARIN souhaite savoir, au sujet de la décision n°2022-32, pour quelle raison les autres sports ne sont pas concernés, tel que par exemple le basket.

Monsieur le Maire souligne que le choix du football s'inscrit dans une démarche qui a été faite dans le passé, notamment en présence de monsieur Richard Conte, pour favoriser l'entente entre Monaco et Nice, mais également pour permettre aux jeunes de découvrir le football professionnel.

Par ailleurs, Monsieur Grégory PETITJEAN indique que les enfants, qui sont licenciés au basket, ont souvent l'opportunité d'assister gratuitement, par l'intermédiaire du club, à des matchs de championnat.

Monsieur Théo PANIZZI indique que ces abonnements sont aussi l'occasion de rencontrer des représentants de société et de renforcer le relationnel d'entreprises, dans l'intérêt de la collectivité.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – ENSEIGNE COMMERCIALE « SUPER U » - REPOS DOMINICAL – DEMANDE DE DEROGATION ANNEE 2023 - AVIS

Madame Françoise SANCHINI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

Par courrier en date du 18 août 2022, Monsieur Clément BOURASSIN, gérant de l'établissement de commerce de détail « Super U » située à Beaulieu-sur-Mer, a sollicité la possibilité d'ouvrir les onze dimanches suivants :

- les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2023,
- les 6, 13, 20 et 27 août 2023,
- les 24 et 31 décembre 2023.

Cette démarche répond aux attentes de la clientèle locale et touristique.

Au vu des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande.



Madame Françoise SANCHINI invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- EMETTRE un avis favorable à la demande de Monsieur Clément BOURASSIN, gérant de l'enseigne commercial « Super U » situé à Beaulieu-sur-Mer, portant sur l'ouverture de son établissement les onze dimanches suivants :
- les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2023,
- les 6, 13, 20 et 27 août 2023,
- les 24 et 31 décembre 2023.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Ensuite, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

III- 104^{ème} CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2022 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur le Maire informe que cette affaire est retirée de l'ordre du jour.

IV – 22^{ème} RENCONTRE DES BEAULIEU DE FRANCE – ASSEMBLEE GENERALE DE L'ALLIANCE DES BEAULIEU DE FRANCE A BEAULIEU SUR LAYON LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2022 – MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La commune de Beaulieu-sur-Mer est membre de l'association à but non lucratif dite loi 1901 de l'« Alliance des Beaulieu de France et de tous pays » qui regroupe les communes de France ou d'étranger qui portent le nom de Beaulieu.

Après deux années d'interruption, la 22^{ème} rencontre des Beaulieu de France s'est tenue les 10 et 11 septembre à Beaulieu-sur-Layon, près de la ville de Nantes.

Monsieur Théo PANIZZI, conseiller municipal, a représenté la commune lors de cette assemblée.

Pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, il appartient au conseil municipal de donner un mandat spécial à l' élu concerné.



Il est rappelé que par délibération municipale du 10 novembre 2010, il avait été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Par ailleurs, il est souligné qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient de prendre en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale du 10 novembre 2010 afférant au mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur Stéphane EMSELLEM invite ensuite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER mandat spécial à Monsieur Théo PANIZZI, Conseiller municipal, comme représentant de la commune de Beaulieu-sur-Mer lors de la 22^{ème} rencontre des Beaulieu de France, qui s'est déroulée les 10 et 11 septembre 2022 à Beaulieu-sur-Layon,
- DECIDER la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles liées à ce déplacement,
- DIRE que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2022, chapitre 65, article 6532,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



VII – ADHESION A L’OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, expose ce qui suit :

L’article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements (...) doivent disposer d’un service de médecine préventive :

1° Soit en créant leur propre service ; soit en adhérant (...) au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l’article L.452-47 ».

Au titre de leurs missions facultatives à la demande d’une collectivité territoriale, les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, le Conseil d’administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG 06) a décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s’inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d’une équipe pluridisciplinaire.

Elle comprend :

- Le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture ;
- Le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d’assurer le suivi individuel obligatoire, l’accompagnement en prévention des risques et l’aide au maintien dans l’emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d’ergonomie, sociales, et d’assistance psychologique.



La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre vient se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

Afin de bénéficier de cette nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » proposée par le CDG 06, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion s'y rapportant.

Madame Charlotte MARC invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la passation d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes portant sur le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail »,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes s'y rapportant,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE DE SERVICE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'exprime ainsi :

La commune de Beaulieu-sur-Mer, surclassée entre 10 000 à 20 000 habitants, dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents et des élus dans le cadre de leurs missions. L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour certains agents de la commune de disposer de véhicules de fonction. Cette possibilité est fixée par une délibération annuelle du conseil municipal.



L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 en son article 28, énonce qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des postes énumérés dans cet article, à savoir celui de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5.000 habitants.

Par délibération municipale n°10 du 14 octobre 2021, la présente Assemblée a attribué à Monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général des services, compte tenu des responsabilités et des contraintes de disponibilités liées à l'exercice de ses fonctions, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Considérant qu'il convient à nouveau de délibérer afin d'attribuer à ce dernier un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service, de marque RENAULT Clio immatriculé GG-440-VF, avec prise en charge des dépenses de carburant par la ville.

Considérant que cette mise à disposition constituant un avantage en nature est soumise à cotisations et à déclaration auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, et accordée en contrepartie du paiement par l'agent concerné d'un montant correspondant à 12% du prix d'achat du véhicule.

Monsieur Gérald MARIN s'étonne qu'il soit nécessaire, chaque année, de délibérer sur cette attribution et demande s'il s'agit d'une obligation dans la fonction publique territoriale ?

Madame Françoise SANCHINI lui confirme, qu'au vu de la réglementation, il est nécessaire de délibérer chaque année.

Ensuite, Madame Charlotte MARC invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ATTRIBUER à nouveau au Directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer, surclassée entre 10 000 à 20 000 habitants, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service,
- DIRE que cette mise à disposition, constituant un avantage en nature, est soumise à cotisations et à déclaration auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, et accordée en contrepartie du paiement par l'agent concerné d'un montant correspondant à 12% du prix d'achat du véhicule de moins de 5 ans,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à l'exécution de la présente affaire.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



IX – CASINO DE BEAULIEU – INSTALLATION D’ANTENNES DE TELEPHONIE PAR LA SAS CELLNEX - AUTORISATION

Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au Maire, s’exprime en ces termes :

La ville est propriétaire du Casino de Beaulieu, sis 4, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, dont la gestion a été confiée, dans le cadre d’une délégation de service public, à la Société d’Exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer.

La société CELLNEX a déposé le 13 juin 2022 une déclaration préalable de travaux pour l’installation en toiture du casino de Beaulieu d’antennes et faisceaux hertziens intégrés dans de fausses cheminées de la couleur de la façade, de coffrets techniques et d’une zone technique non visibles depuis l’espace public, dont les caractéristiques ont été validées par l’Architecte des Bâtiments de France.

Cette demande résulte d’une insuffisance de couverture 4/5 G du réseau Bouygues dans le secteur.

La Société d’Exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer a émis un avis favorable à la pose de ces appareils.

Par ailleurs, il est rappelé que l’installation de ces antennes, pour une durée déterminée, donnera lieu à la perception d’une redevance annuelle au bénéfice de la collectivité.

Ensuite, monsieur Guérino PIROMALLI invite l’assemblée, après en avoir délibéré, à :

- AUTORISER la SAS CELLNEX à installer en toiture du casino de Beaulieu-sur-Mer, sis 4 avenue Fernand Dunan, parcelle cadastrée section AE n°117, des antennes et faisceaux hertziens intégrés dans de fausses cheminées de la couleur de la façade, des coffrets techniques et une zone technique non visible depuis l’espace public.
- DIRE que la SAS CELLNEX est autorisée à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à ces travaux,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et autorisations se rapportant à la mise en œuvre de ces travaux, ainsi qu’à l’occupation du site (déclaration préalable de travaux, convention ...).
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l’exécution de la présente délibération.

Puis, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.



X – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – COORDONATEUR COMMUNAL ET AGENTS RECENSEURS – FIXATION DE LA REMUNERATION

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Chaque année, L'INSEE organise le recensement de la population et cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelle que soient leur origine et leur nationalité. Le recensement fournit également des informations statistiques sur la pyramide des âges, la composition des familles, le parc des logements, les déplacements quotidiens...

Ce recensement permet le calcul :

- de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'une commune ;
- du nombre de conseillers municipaux ;
- des indemnités versées aux maires et adjoints au maire.

Par ailleurs, il est nécessaire à la gestion des communes pour :

- la détermination du mode de scrutin ;
- les implantations d'officines de pharmacie et des débits de tabac ;
- les barèmes de certaines taxes (la publicité, les jeux, les spectacles, les débits de boissons) ;
- la réglementation de l'affichage urbain.

Il est précisé que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustif tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année, selon un calendrier publié par l'INSEE.

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. A ce titre, il convient de mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers.

Monsieur Stéphane ISSALY, Directeur Général des Services, assurera la charge de coordonnateur communal chargé du bon déroulement de la collecte et de l'encadrement des agents recenseurs. Par ailleurs, il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant cette campagne de recensement.



La commune étant divisée en douze districts, il convient de recruter douze agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de :

- inviter les habitants à se recenser par internet et, le cas échéant, à collecter auprès de ces derniers les questionnaires « papiers » qui auront été complétés,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Chaque agent recenseur sera muni d'une carte officielle et une information spécifique sera mise en place courant du mois de décembre 2022 à l'intention de toute la population (communiqués, affichage, etc...).

La collecte des informations se fera dans la plus stricte confidentialité et la participation au recensement est un acte civique, mais aussi obligatoire.

Il est proposé que le coordonnateur communal et chaque agent recenseur perçoivent, comme lors du dernier recensement qui a eu lieu en 2017, une indemnité d'un montant de 900 € net et une prime de résultat d'un montant maximum de 500 € net qui tiendra compte des critères ci-dessous :

- Rigueur et régularité,
- Fiabilité des informations restituées et transmises,
- Fin de mission totalement réalisée.

L'Etat versera à la collectivité une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 9 129 €.

Après avoir sollicité la parole, monsieur Gérald MARIN demande si les agents recenseurs bénéficieront bien d'un contrat.

Monsieur le Maire lui répond que oui, tout en rappelant que le dernier recensement a eu lieu en 2017 et que monsieur Stéphane ISSALY était le coordonnateur communal.

Ensuite, Monsieur Stéphane EMSELLEM invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le recrutement de douze agents recenseurs maximum pour effectuer le recensement de la population, qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023,
- ACTER que le coordonnateur communal et chaque agent recenseur percevra une indemnité d'un montant de 900 € net et une prime de résultat d'un montant maximum de 500 € net,
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2023,



- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XI – PASSATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DES ALPES MARITIMES ET LES COMMUNES DE BEAULIEU SUR MER, DE CAP D'AIL, D'EZE, DE LA TURBIE, DE SAINT JEAN CAP FERRAT ET DE VILLEFRANCHE SUR MER

Madame Evelyne BOICHOT, Conseillère municipale déléguée, expose ce qui suit :

La caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale.

Les quatre missions emblématiques de la branche « Famille » sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Depuis plusieurs années, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Beaulieu-sur-Mer ont établi un partenariat privilégié, qui s'est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés, comme le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. À ce titre, la CAF des Alpes-Maritimes entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.



Dans ce cadre, la Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention territoriale globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette dernière peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

La caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer, les communes de Beaulieu-sur-Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint-Jean-Cap-Ferrat, et de Villefranche-sur-Mer ont décidé de conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, qui a pour objet :

- De partager les caractéristiques et d'identifier les besoins prioritaires du SIVOM de Villefranche sur Mer, des communes de Beaulieu-sur-Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche sur Mer sous forme de diagnostic partagé ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements des collectivités à destination des équipements et des services du territoire ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions.



La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ensuite, madame Evelyne BOICHOT invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la passation de la convention territoriale globale, annexée à la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et les communes de Beaulieu-sur-Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Villefranche-sur-Mer, pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG),
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XII – CIMETIERE DE BEAULIEU – AFFAISSEMENT DE CAVEAUX ET D'OUVRAGES
MACONNES – TRAVAUX DE SECURISATION – DEMOLITION DE CAVEAUX ET
DEPLACEMENT DES RESTES MORTELS SITUES DANS L'EMPRISE – PRISE EN CHARGE
FINANCIERE PAR LA VILLE DE L'ENSEMBLE DES DEPENSES FUNERAIRES

Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Le cimetière de Beaulieu-sur-Mer constitue un équipement de service public local indispensable avec environ 600 caveaux et 563 cases de columbariums.

Le nombre moyen annuel d'inhumations est de 30. Le cimetière est composé d'une partie récente et d'une partie ancienne.

En 2018, il a été constaté au nouveau cimetière, dans sa première partie, côté sud, contre le mur de soutènement bordant le chemin des Myrtes, un affaissement des caveaux 401 à 424, 668, 440, 441, 448, ainsi qu'en contrebas de ce dernier, des mouvements sur les ouvrages maçonnés des caveaux 506 à 512.



Monsieur Bernard LEICEAGA, ingénieur et expert judiciaire a confirmé, dans son rapport du 08 avril 2018, l'ensemble des désordres et a établi que l'affaissement du terrain, consécutif à des infiltrations d'eau provoquées par des désordres sur les canalisations enterrées et l'absence de drainage à l'arrière du mur de soutènement, a contribué au basculement des ouvrages maçonnés constituant les caveaux.

Suite à ces constatations, les canalisations d'eau ont été condamnées et des témoins ont été installés. Ces derniers ont démontré depuis la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation et de confortement du mur de soutènement bordant le chemin des Myrtes.

Ces travaux impliquent de prendre des mesures exceptionnelles qui consistent à procéder, avec l'accord de la famille ou sur décision de justice, au déplacement définitif des restes mortels, dont la sépulture est dans la zone concernée.

Toutes les prestations funéraires seront intégralement prises en charge par la ville, tant au niveau du déplacement des défunts, que la démolition des caveaux endommagés, l'habillage des nouvelles sépulture etc...

Le nombre de caveaux concernés par cette opération est compris entre 30 et 40.

Le coût approximatif, par opération funéraire, est le suivant :

- Destruction et retrait d'un monument : 850 € H.T
- Exhumation et inhumation, par caveau, des restes mortels : 650 € H.T
- Fourniture et pose d'un granit pour habillage du nouveau caveau : 3 500 € H.T

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce dossier, actuellement suivi par monsieur Guerino PIROMALLI et madame Marie-José LASRY, dont les travaux de confortement permettront de sécuriser définitivement, le mur de soutènement.

Ensuite, Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la démolition, après accord des familles ou sur décision de justice, des caveaux et monuments endommagés situés dans la zone d'affaissement du cimetière,
- APPROUVER la prise en charge de l'intégralité des dépenses des opérations funéraires portant sur la démolition et le retrait des caveaux/monuments endommagés, le déplacement des restes mortels, l'habillage des nouveaux caveaux et tous autres prestations nécessaires,



- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Puis, on passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H08.

Le Maire,
Roger ROUX

Le Secrétaire de séance,
Patryk OCHOCINSKI